

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 2021-10 Séance du 20 DECEMBRE 2021

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absente : Mme Isabelle GUERINI.

Ouverture de la séance à 19h. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LESCHUITTA.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :

Monsieur le Maire accueille le Conseil Municipal des Enfants élu le 14 décembre dernier. Il indique que 10 candidats s'étaient déclarés et que chacun a mené campagne pour défendre son projet.

Il installe les 8 jeunes conseillers élus jusqu'en décembre 2023, en leur précisant que l'écharpe tricolore de conseiller leur sera remise à l'appel de leur nom :

- . KUZHEY Dilem
- . GINDRE Clara
- . DEPERRAZ Noéline
- . DURAFOUR Luca
- . FAGHEL Léon
- . MERLE Maël
- . UZUN Hawa Nisa
- . DE SIMONE Amélie

Monsieur COMTET félicite les jeunes conseillers pour avoir été candidats et leur rappelle quelques symboles de la République : Mairie pavoisée du drapeau tricolore Français et de celui de l'Union Européenne qui flottent en permanence à l'extérieur. L'écharpe tricolore qui représente la devise : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Le buste de Marianne qui symbolise, elle aussi, la République ainsi que la photo du président de la République.

Il leur indique qu'en choisissant l'action publique, dans une démocratie, c'est la liberté de proposer et de s'exprimer pour améliorer le bien-être des concitoyens. A compter de ce 20 décembre, ils deviennent les représentants de tous les enfants de Béard-Géovreissiat, investis dans une nouvelle mission qu'ils auront à cœur de mener et que Mme Maryse RYSER, Conseillère Municipale et animatrice du CME, saura les guider dans leurs projets.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite leur présence lors des manifestations et commémorations officielles de la commune.

2021-038 - APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Madame Maryse RYSER, adjointe en charge de l'urbanisme, informe que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique.

Les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et celles de la loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018 prévoient, pour les collectivités compétentes, d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 doivent en effet disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Toutefois, il est important de rappeler que les communes qui comptent moins de 3 500 habitants sont encouragées à suivre ce même processus afin de simplifier les échanges entre l'administration et les usagers.

Il convient donc d'organiser cette échéance, dans le respect de la réglementation applicable aux traitements des données à caractère personnel.

Ainsi, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement et la disponibilité du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel. L'acceptation des CGU permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'utilisateur, quel que soit son statut, doit ainsi valider les CGU avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

Madame RYSER indique que Haut-Bugey Agglomération a approuvé les CGU par délibération du 18 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme.

2021-039 - RENOUELEMENT FORESTIER – DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE :

Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER, adjoint en charge de la forêt, rappelle le projet d'exploitation et de gestion de deux parcelles forestières communales, présenté en conseil municipal le 20 septembre dernier :
. Parcelle 9 Sur la Côte (8,21 ha) et parcelle n° 2 Croix du Mont (Sous Bretonne) (1 ha).

Il précise que dans le cadre du volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 000 € de subventions de l'Etat est réservée. Les aides de l'Etat sont destinées :

- . aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- . aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- . aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, la commune, propriétaire de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat, pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des dernières années ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) ou sur présentation de devis/ factures.
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

Lorsqu'une commune candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF est retenue par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- . Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- . Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- . Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

La commune peut confier la réalisation de ces travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Monsieur le Maire informe que la mission d'assistance confiée à l'ONF s'élève à 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

Suite à la consultation réalisée, seule l'offre de l'ONF a été reçue pour un montant de 17 510 € HT, concernant les travaux suivants :

- . Remise en état de coupe de 1,45 ha
- . Travaux préalables à la régénération sur 1,30 ha
- . Fourniture et régénération par plantation de 1 940 plans
- . Dégagement manuel de plantation de 1,45 ha.

L'aide attendue de l'Etat serait de 15 122 €, représentant 80 % de l'assiette subventionnable.

Le plan de financement serait le suivant :

. Mission d'assistance :	1 500 € HT
. Travaux :	17 510 € HT
. Total :	19 010 € HT
. Coût TTC :	22 812 €.
. Subvention Plan de Relance :	15 122 €
. FCTVA :	3 742 €
. <u>Reste à charge de la commune :</u>	<u>3 948 €.</u>
. <u>Vente de bois :</u>	<u>4 810 €.</u>

Monsieur le Maire précise que la forêt est malade et que ce plan de relance est favorable au renouvellement. Monsieur BEIGNIER communique les nouvelles essences qui seront plantées avec leur nombre de plants et les travaux qui seront réalisés.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le devenir des arbres sur les parcelles qui ont brûlé lors de l'incendie de forêt du 25 août 2020. Monsieur BEIGNIER indique qu'une partie de ces terrains est privée et que les parcelles communales ne sont pas incluses dans la gestion confiée à l'ONF. Il précise que la majorité du bois brûlé ne repartira pas et qu'il conviendrait d'envisager l'exploitation pour du bois de chauffage ou d'énergie. Concernant le bois de chauffage, Monsieur BEIGNIER informe que 3 demandes d'affouage ont été déposées en Mairie. Les parcelles disponibles se situent sur les hauteurs du bois de Ban et sont difficilement accessibles sans équipement spécialisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de travaux pour le renouvellement de la forêt d'un montant global de 19 010 € HT, dont 1 500 € de mission d'assistance de l'ONF, ainsi que le plan de financement présenté ci-avant, sollicite une subvention de l'Etat de 15 122 € représentant 80 % de l'assiette subventionnable et s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention.

. AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION VOLONTAIRE DU GIP CERDON VALLEE DE L'AIN AU CENTRE DE GESTION DE L'AIN :

Monsieur le Maire informe que le GIP Cerdon Vallée de l'Ain a sollicité son adhésion volontaire au Centre de Gestion de l'Ain. Si les membres du conseil d'administration du Centre de gestion ne voient aucune objection à cette demande, bien au contraire, cette dernière requiert une procédure spécifique. En effet, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale stipule que « *lorsqu'une collectivité ou un établissement public administratif sollicite son affiliation au centre de gestion à titre volontaire, le président du centre accuse réception de la demande et en informe l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition* ».

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette affiliation.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **Cérémonie des vœux 2022** : Monsieur le Maire informe, qu'en raison de crise sanitaire, il a décidé d'annuler la cérémonie prévue le 14 janvier 2022.

. **CCCAS – Distribution des colis de Noël du 18 décembre** : Monsieur COMTET fait part des remerciements reçus. Les colis, réalisés avec des produits locaux, ont été appréciés.

. **Réalisation des 2 panneaux Ecole des Cascades** : Madame Marie-Agnès GREMAUD montre les panneaux réalisés avec une photo des cascades et le nouveau logo de la commune. Le Conseil Municipal propose que leur pose et nom de l'école soient inaugurés un vendredi à 16h, en février ou mars, si les restrictions dues à la crise sanitaire le permettent.

. **Structures petite enfance du bassin de vie de Nantua – Montréal La Cluse (ex RAM)** : Madame RYSER informe qu'elle a participé à une réunion le 9 décembre dernier à Montréal La Cluse, dont l'objectif est d'envisager les modalités d'une éventuelle intégration de certaines communes aux conventions qui régissent la fréquentation des structures petite enfance de Montréal La Cluse et Nantua. Le coût prévisionnel du projet et sa répartition entre les différentes communes ne sont pas encore arrêtés, Madame RYSER communiquera le compte rendu au prochain Conseil Municipal.

. **Formation Plan Communal de Sauvegarde** : Madame Martine BRISSET, 1^{ère} adjointe, en charge de la mise en place du PCS informe qu'elle a participé à une formation organisée par l'AMF 01 le 1^{er} décembre à Montréal La Cluse. Elle indique que l'élaboration actuellement en cours pour la commune est tout à fait conforme aux attentes d'un PCS. Elle précise qu'il est conseillé de disposer de fiches plutôt qu'un livret. Il conviendrait également que la commune dispose d'un plan avec le nom des rues de la commune. Une consultation sera lancée en vue d'une réalisation.

. **Déversement de gravier sur la D18 par un véhicule en provenance des carrières d'Izernore** : Monsieur COMTET informe de la prise en charge rapide du nettoyage de la chaussée suite à l'intervention de la Mairie. Il indique qu'une réunion Carrières/Transporteurs sera programmée prochainement et qu'il a demandé à être convié.

. **Dépôts sauvages de déchets** : Madame BRISSET informe que des sacs de déchets ont encore été jetés près du poste EDF sur le territoire de Béard-Géovreissiat. Les services techniques communaux seront sollicités pour évacuer ces déchets dont les dépôts sauvages sont récurrents. Le Conseil Municipal demande également que la Mairie intervienne auprès de l'Agence Routière pour l'enlèvement des déchets de plâtre tombés sous l'accotement du pont route de Brion.

Prochain Conseil Municipal : lundi 31 janvier 2022 à 19h.
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h15.